

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'AVIGNON  
MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Nouvelle, tenue le lundi, 13 novembre 2023 à l'hôtel de ville du même endroit, à 20h.

Cette séance du conseil est sous la présidence de la mairesse, Rachel Dugas.

Sont présents les conseillers(ères) :

Vanaly Leblanc	conseillère poste #2
Rémi Caissy	conseiller poste #3
Steven Olscamp	conseiller poste #4
Julie Allain	conseillère poste #5
Sandra McBrearty	conseillère poste #6

Est absente la conseillère :

Geneviève Labillois	conseillère poste #1
---------------------	----------------------

Le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, est présent.

330-11-2023

**1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La mairesse, Rachel Dugas, ayant constaté qu'il y a quorum, déclare la séance ouverte à 20h et souhaite la bienvenue à tous.

331-11-2023

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

La mairesse, Rachel Dugas, fait la lecture de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 novembre 2023 qui se lit comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Constatation du quorum
4. Déclaration intérêts pécuniaires
5. Rapport des membres du conseil
6. Adoption du procès-verbal du 10 octobre 2023, du procès-verbal du 23 octobre 2023 et du procès-verbal du 6 novembre 2023
7. Correspondance
8. Finances (comptes pour approbation et dépôt d'un état de revenus et dépenses)
9. Demande de dons
10. Embauche des employés d'hiver
11. Demande d'appui – Culture – pièce de théâtre « *L'école d'autrefois* »
12. Programme TECQ 2019-2023 – Octroi de contrat – Prolongement égout rue Barriault
13. Autorisation – Octroi de contrat – travaux isolement bureau du directeur des travaux publics – Programme PRABAM
14. Autorisation – Travaux publics - Acceptation demande modification de poste – Préretraite
15. Calendrier des séances du conseil 2024
16. Participation au transport adapté 2024
17. Résolution ayant pour objet de présenter un projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air
18. Autorisation de dépôt de demande de subventions - Fête nationale 2024
19. Résolution concernant la proposition de modification de la carte électorale proposée par la Commission électorale du Québec
20. Résolution autorisation ajout de lumières de rue 2023

21. Résolution d'autorisation formation – AEC technique en administration municipale
22. Autorisation d'embauche – Agent développement municipal
23. Résolution d'appui - projet de construction d'une nouvelle urgence et soins intensifs de l'Hôpital de Maria
24. Adoption du règlement numéro 418 modifiant le règlement de zonage 325.1 par la modification des articles 4.4.10 « stationnement de véhicules de 10 roues et plus », 4.11 « utilisation d'un bâtiment mobile » et 6.4.4.4 « véhicule de 10 roues ou plus » et par la création de l'article 4.18 « dispositions relatives à l'utilisation de la structure d'une remorque ou d'un conteneur à des fins d'entreposage »
25. Avis de motion et dépôt du projet de règlement : Règlement numéro 421 modifiant le règlement de zonage numéro 325.1 par l'ajout de l'article 4.5.10 « dispositions particulières à certaines enseignes publicitaires », par la modification des articles 5.5.8 « dispositions relatives à l'affichage » et 8.3.6.1 « enseignes autorisées » et l'annexe « b » intitulée « grille des spécifications »
26. Avis de motion et dépôt du projet de règlement : Règlement numéro 422 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 325.5 par la modification de l'article 5.3.5 « construction, installation, modification des enseignes »
27. Adoption du Règlement numéro 420 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales auxquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis
28. Autorisation dépôt – Reddition compte – Route Verte 2023
29. Avis de Motion et dépôt projet de règlement numéro 425 décrétant une dépense de 195 395 \$ et un emprunt de 195 395\$ pour le réaménagement du bureau du directeur des travaux publics en service de garde en communauté
30. Résolution d'autorisation dépôt – Programme d'aide à la voirie locale – Volet PPA-CE 2023
31. Varia
32. Période de questions pour le public
33. Clôture de la séance
34. Levée de la séance

À la suite de cette lecture, il est proposé par le conseiller Steven Olscamp et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

Que l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout au point Varia, des sujets suivants :

- A. Avis de Motion et dépôt projet de règlement numéro 430 décrétant une dépense de 389 554 \$ et un emprunt de 389 554\$ pour l'achat d'un camion à neige et ses équipements, neufs
- B. Résolution d'appui – projet au Conseil des arts et lettres du Québec dans leur nouveau programme - « Présentation d'œuvres dans l'espace public et dans les lieux atypiques »

332-11-2023

### **3. CONSTATATION DU QUORUM**

La mairesse, Rachel Dugas, constate qu'il y a quorum. La séance peut être tenue.

332-11-2023

### **4. DÉCLARATION INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES**

Conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM) qui stipule que chaque année, dans les soixante jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, le membre du conseil doit déposer, devant le conseil, une déclaration écrite et mise à jour, des intérêts pécuniaires que le membre du conseil a dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité et divers autres intérêts.

Le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, mentionne avoir bien reçu de tous les membres du conseil, les formulaires de déclaration d'intérêts pécuniaires.

333-11-2023      **5.    RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**

À tour de rôle, les membres du conseil font état des rencontres et des actions effectuées au cours du dernier mois.

334-11-2023      **6.    ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 OCTOBRE 2023, DU PROCÈS-VERBAL DU 23 OCTOBRE 2023 ET DU PROCÈS-VERBAL DU 6 NOVEMBRE 2023**

Les conseillers(ères) ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2023, de la séance extraordinaire du 23 octobre 2023 et de la séance extraordinaire du 6 novembre 2023.

Il est proposé par le conseiller Rémi Caissy et résolu à l'unanimité des conseillers(ères):

Que les procès-verbaux soient adoptés tels que présentés.

335-11-2023      **7.    CORRESPONDANCE**

Le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, fait un résumé de la correspondance reçue au cours du mois.

336-11-2023      **8.    FINANCES (COMPTES POUR APPROBATION ET DÉPÔT D'UN ÉTAT DE REVENUS ET DÉPENSES)**

Il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité des conseillers(ères):

Que le conseil municipal accepte la liste des comptes payés et des comptes à payer au montant total de 249 607,48 \$ (comptes payés au cours du mois, 101 246,09\$ (salaires inclus), et des comptes à payer de 148 361,39 \$). Un état des revenus et dépenses est déposé au conseil municipal.

337-11-2023      **9.    DEMANDE DE DONS**

CONSIDÉRANT les demandes de dons suivantes :

- Cercle de Fermière de Nouvelle, repas de Noël.
- RÉGÎM, demande de financement pour le service de transport ski-bus 2024.
- Chevaliers de Colomb de Nouvelle, le Comité de la Guignolée de Nouvelle, pour la Guignolée de Nouvelle 2023.
- Accroche-cœur, Centre de pédiatrie sociale en communauté Gaspésie Sud.
- Le salon automnal de Nouvelle 2023.

CONSIDÉRANT le poste budgétaire pour les dons en 2023.

CONSIDÉRANT l'implication de la conseillère Sandra McBrearty dans la demande pour le Salon Automnale de Nouvelle, cette dernière n'a pas pris part aux délibérations sur ce point.

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil autorise le don suivant :

- Cercle de Fermière de Nouvelle, repas de Noël, montant de 100\$.

- RÉGÎM, demande de financement pour le service de transport ski-bus 2024, montant de 450\$.
- Chevaliers de Colomb de Nouvelle, le Comité de la Guignolée de Nouvelle, pour la Guignolée de Nouvelle 2023, montant de 500\$.
- Accroche-cœur, Centre de pédiatrie sociale en communauté Gaspésie Sud, montant de 50\$.
- Le salon automnal de Nouvelle 2023, montant de 100\$.

338-11-2023

**10. EMBAUCHE DES EMPLOYÉS D'HIVER**

Il est proposé par le conseiller Rémi Caissy et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

Que l'embauche des employés saisonniers réguliers pour une période de 20 semaines minimum soit autorisée. Rétroactivement au 19 novembre 2023.

339-11-2023

**11. DEMANDE D'APPUI – CULTURE – PIÈCE DE THÉÂTRE « L'ÉCOLE D'AUTREFOIS »**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite travailler en concertation avec les partenaires communautaires et institutionnels du territoire afin de favoriser les partenariats;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de soutien et d'aide financière pour la réalisation d'un projet communautaire;

CONSIDÉRANT QUE le projet reprise de la création de la pièce de théâtre : *L'école d'autrefois*, est parrainé par le Club des 50 ans et plus de Nouvelle;

CONSIDÉRANT QUE ce projet communautaire priorisera la participation de ses membres à sa création;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Steven Olscamp et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE la Municipalité de Nouvelle produise une lettre d'appui au projet de Marc Fraser pour la reprise de la création de la pièce de théâtre : *L'école d'autrefois*.

QUE la Municipalité de Nouvelle soutienne financièrement le projet de Marc Fraser à la hauteur de 750,00\$.

QUE Benoît Cabot, directeur général, soit nommé responsable du suivi de ce dossier auprès du conseil de la municipalité de Nouvelle

340-11-2023

**12. PROGRAMME TECQ 2019-2023 – OCTROI DE CONTRAT – PROLONGEMENT ÉGOUT RUE BARRIAULT**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire poursuivre les travaux de prolongement des égouts de la rue Barriault;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont admissibles à la TECQ 2019-2023 et pourront être réalisés au courant de l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE la superficie des terrains de la rue Barriault ne permet pas la construction d'un équipement autonome de traitement des eaux usées pour résidences isolées.

CONSIDÉRANT la soumission reçue de ARPO Groupe-conseil, numéro 23762, datée du 25 octobre 2023 pour un prix, avant taxes, de 12 839,40\$;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil municipal accepte la soumission reçue de ARPO Groupe-conseil, numéro 23762, datée du 25 octobre 2023 pour un prix, avant taxes, de 12 839,40\$ pour les services en ingénierie relativement aux travaux de prolongement du réseau d'égout sur la rue Barriault.

QUE cette dépense soit comptabilisée au programme TECQ 2019-2023.

QUE Benoît Cabot, directeur général, soit autorisé à signer tout document en lien avec ce dossier.

341-11-2023

**13. AUTORISATION – OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX ISOLEMENT BUREAU DU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS – PROGRAMME PRABAM**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire poursuivre les travaux d'isolement du bureau du directeur des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont admissibles au programme PRABAM et pourront être réalisés au courant de l'année 2023;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Construction d'Aplomb, numéro 20231030-GM, datée du 30 octobre 2023 pour un prix, avant taxes, de 23 581,09\$;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil municipal accepte la soumission reçue de Construction d'Aplomb, numéro 20231030-GM, daté du 30 octobre 2023 pour un prix, avant taxes, de 23 581,09\$ pour les travaux d'isolement du bureau du directeur des travaux publics;

QUE cette dépense soit comptabilité au programme PRABAM 2023.

QUE Benoît Cabot, directeur général, soit autorisé à signer tout document en lien avec ce dossier.

342-11-2023

**14. AUTORISATION – TRAVAUX PUBLICS - ACCEPTATION DEMANDE MODIFICATION DE POSTE – PRÉRETRAITE**

CONSIDÉRANT QUE le remplaçant au directeur des travaux publics (classe 5), monsieur Pierre Gasse, a fait une requête de modification de son poste en vue de prendre une pré-retraite;

CONSIDÉRANT QUE cette demande consiste à modifier son poste permanent vers un poste saisonnier;

CONSIDÉRANT QUE cette demande consiste à diminuer ses semaines de travail à 26 semaines durant la période hivernale;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification de poste ne modifie pas son poste de remplaçant au directeur des travaux publics (classe5);

CONSIDÉRANT Qu'à tour de rôle, chacun des membres du conseil présent sans exception a répondu positivement à cette requête de modification;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Rémi Caissy et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil de la municipalité de Nouvelle autorise cette requête de modification de poste en vue d'une préretraite.

QUE le conseil de la municipalité de Nouvelle mandate le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot et/ou la mairesse, Rachel Dugas à signer pour et au nom de la Municipalité de Nouvelle, tout document concernant ce dossier.

343-11-2023

## 15. CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2024

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

Pour ce motif, il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

Que le calendrier ci-après soit adopté pour la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2024, lesquelles débiteront à 20 h.

<b>JANVIER</b>	<b>2024-01-15</b>	<b>JUILLET</b>	<b>2024-07-15</b>
<b>FÉVRIER</b>	<b>2024-02-12</b>	<b>AOÛT</b>	<b>2024-08-19</b>
<b>MARS</b>	<b>2024-03-11</b>	<b>SEPTEMBRE</b>	<b>2024-09-16</b>
<b>AVRIL</b>	<b>2024-04-15</b>	<b>OCTOBRE</b>	<b>2024-10-15</b>
<b>MAI</b>	<b>2024-05-13</b>	<b>NOVEMBRE</b>	<b>2024-11-11</b>
<b>JUIN</b>	<b>2024-06-10</b>	<b>DÉCEMBRE</b>	<b>2024-12-09</b>

344-11-2023

## 16. PARTICIPATION AU TRANSPORT ADAPTÉ 2024

ATTENDU QUE les municipalités ont la responsabilité d'offrir un service de transport adapté sur leur territoire, destiné aux personnes handicapées;

ATTENDU QUE depuis 2001, la MRC de Bonaventure est l'organisme mandataire auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports du Québec (MTMDET), pour représenter les municipalités de la Baie-des-Chaleurs, pour le transport adapté (Réf. Résolution 2001-02-35 – MRC de Bonaventure);

ATTENDU QUE depuis le mois de septembre 2016, la Régie intermunicipale de transport de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine est l'organisme délégué pour l'organisation et la coordination du service de transport adapté sur le territoire de la MRC de Bonaventure et une partie de la MRC d'Avignon (Maria-Matapédia) (Réf. Résolution 2016-06-114 – MRC de Bonaventure);

ATTENDU QUE le MTMDET, via son Programme de subvention au transport adapté, s'engage à contribuer au financement des services de transport adapté à la hauteur de 75 %;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions légales, les municipalités qui adhèrent à ce service doivent reconfirmer leur participation, par voie de résolution, annuellement;

Il est proposé par la conseillère Vanaly Leblanc, et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE la Municipalité de Nouvelle confirme qu'elle accepte que la MRC de Bonaventure soit mandataire auprès du MTMDET dans le dossier du transport adapté dans la Baie-des-Chaleurs;

QUE la Municipalité de Nouvelle confirme son adhésion au service de transport adapté pour l'année 2024 par une contribution financière de 4 861\$.

345-11-2023

**17. RÉSOLUTION AYANT POUR OBJET DE PRÉSENTER UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle désire déposer un projet dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Steven Olscamp et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE la Municipalité de Nouvelle autorise la présentation du projet de réfection et agrandissement du centre sportif Louis-Sleigher au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Nouvelle à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

QUE la Municipalité de Nouvelle désigne monsieur Benoît Cabot, directeur général, et/ou madame Nathalie Lacasse, consultante, comme personnes autorisées à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

346-11-2023

**18. AUTORISATION DE DÉPÔT DE DEMANDE DE SUBVENTIONS - FÊTE NATIONALE 2024**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance des besoins de la population en termes de culture et vie communautaire;

CONSIDÉRANT l'élaboration d'un spectacle pour la fête nationale par la municipalité de Nouvelle;

CONSIDÉRANT le besoin d'un support financier afin de réaliser le spectacle de la fête nationale de la municipalité

POUR ces motifs, il est proposé par la conseillère Vanaly Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil de la municipalité de Nouvelle autorise le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot ainsi que la coordonnatrice aux loisirs, culture et vie communautaire, Christelle Brault à faire le dépôt de demande de subvention aux instances concernées.

QUE le conseil de la municipalité de Nouvelle mandate le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot et la mairesse, la coordonnatrice aux loisirs, culture et vie communautaire, Christelle Brault à signer pour et au nom de la Municipalité de Nouvelle, tout document concernant ce dossier.

347-11-2023

**19. RÉSOLUTION CONCERNANT LA PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA CARTE ÉLECTORALE PROPOSÉE PAR LA COMMISSION ÉLECTORALE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE la Commission électorale du Québec propose une nouvelle carte électorale en vue des prochaines élections québécoises;

CONSIDÉRANT QU'elle propose, en ne se basant que sur des critères quantitatifs, d'agrandir la circonscription de Bonaventure pour inclure la totalité des territoires des MRC du Rocher-Percé et de La Côte-de-Gaspé ainsi que l'incorporation à la circonscription de Matane-Matapédia du territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition est reçue comme un affront puisqu'elle constitue une perte de représentativité pour la région, qu'elle divise les communautés d'appartenance et qu'elle éloigne les élus des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle proposition de carte électorale est contraire aux principes de la représentativité effective enseignée par la Cour suprême du Canada dans l'arrêt Carter de 1991 et figurant aux articles 14 et 15 de la Loi électorale du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en plus du principe comptable prévoyant un poids démographique moyen par circonscription selon l'article 16 de la Loi, la Commission doit aussi tenir compte du principe de la représentativité effective selon les articles 14 et 15 de la Loi, et que, en vertu de l'article 17 de la Loi, elle dispose du pouvoir discrétionnaire, moyennant un argumentaire, de déroger au principe comptable de l'article 16 pour délimiter de manière logique et effective les limites des circonscriptions;

CONSIDÉRANT QUE les enjeux d'ordre géographique, culturel, identitaire et d'appartenance justifient le maintien des circonscriptions actuellement délimitées;

CONSIDÉRANT QUE la sous-représentation chronique que souffre la Gaspésie à l'échelle québécoise et plus largement celle des régions rurales dans la prise de décisions gouvernementales provoquent un déphasage des lois, des règlements, des politiques publiques et des programmes relativement aux réalités régionales, lequel nuit au développement socioéconomique des régions et à leur attractivité, accentuant une dévitalisation et une perte continue de poids politique;

CONSIDÉRANT QUE des enjeux importants de ruralité ne sont pas pris en compte et provoquent ainsi un éloignement important du citoyen et de son député;

#### EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : la conseillère Sandra McBrearty et résolu unanimement des conseillers(ères) :

QUE le conseil de la municipalité de Nouvelle demande à la Commission électorale du Québec de maintenir le statu quo quant aux délimitations actuelles des circonscriptions de Gaspé et de Bonaventure en considérant les principes de représentativité effective reconnus par les articles 14 et 15 de la Loi électorale du Québec et par l'arrêt Carter de 1991 de la Cour suprême du Canada.

**Extrait de résolution : Commission électorale du Québec, MRC de la Gaspésie, MRC du Bas-Saint-Laurent, Regroupement des MRC de la Gaspésie, municipalités de la MRC Avignon, Mme Catherine Blouin, députée de Bonaventure, M. Stéphane Ste-Croix, député de Gaspé, Mme Maïté Blanchette Vézina, ministre responsable de la région de la Gaspésie**

348-11-2023

#### 20. **RÉSOLUTION AUTORISATION AJOUT DE LUMIÈRES DE RUE 2023**

Il est proposé par la conseillère et résolu à l'unanimité des conseiller(ères) :

QUE le conseil municipal autorise l'installation de quatre lumières de rue.

- Miguasha, 60, route Miguasha Ouest
- Miguasha, 103, route Miguasha Ouest
- Grand-Platin, 700, chemin du Grand-Platin,
- Une à la discrétion du directeur des travaux publics

QU'une demande sera faite à Hydro-Québec pour la pose et le branchement de ces lumières



QUE le directeur général, Benoît Cabot, soit autorisé à signer tout document en lien avec ce dossier.

349-11-2023

**21. RÉSOLUTION D'AUTORISATION FORMATION – AEC TECHNIQUE EN ADMINISTRATION MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT QUE la directrice adjointe, madame Joanie Arsenault, souhaite suivre le programme : Techniques en AEC en administration municipale;

CONSIDÉRANT QUE cette formation permettra de spécialiser la directrice adjointe en développant ses compétences administratives dans le domaine municipal;

CONSIDÉRANT QUE la cohorte démarrera dans la semaine du 21 février 2024;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Vanaly Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE les frais d'inscriptions liés à cette formation soient assumés par la municipalité;

QUE les heures consacrées à cette formation soient rémunérées sur ses heures de travail;

350-11-2023

**22. AUTORISATION D'EMBAUCHE – AGENT DÉVELOPPEMENT MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE la période d'affichage de poste est complétée;

CONSIDÉRANT QUE 4 candidatures ont été déposées, dont 3 retenues pour entrevue;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a fait une recommandation d'embauche aux membres du conseil;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Steven Olscamp et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE la Municipalité de Nouvelle procède à l'embauche de M. Steve McDonald comme agent développement municipal.

QUE le poste et la grille salariale de l'agent développement municipal soient intégrés à la convention des employés non syndiqués.

QUE le candidat débute au 4<sup>e</sup> échelon de la grille salariale de l'agent de développement municipal.

QUE son entrée en fonction soit pour le lundi 8 janvier 2024, mais qu'il puisse débiter son poste de façon progressive avant cette date avec autorisation du directeur général.

QUE le directeur général, Benoît Cabot, soit autorisé à signer tout document en lien avec ce dossier.

351-11-2023

**23. RÉSOLUTION D'APPUI - PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE URGENCE ET SOINS INTENSIFS DE L'HÔPITAL DE MARIA**

CONSIDÉRANT QUE l'Hôpital de Maria dessert les citoyens de la Municipalité de Nouvelle;

CONSIDÉRANT QUE l'Hôpital de Maria, érigé en 1952, nécessite une reconstruction majeure en raison de l'obsolescence de ses installations et de son inadaptation aux nouvelles normes cliniques et sanitaires;

CONSIDÉRANT QUE malgré les travaux de réaménagement et d'agrandissement réalisés au fil des ans, les infrastructures actuelles ne répondent pas aux exigences de modernisation nécessaires pour offrir des soins optimaux à la population, en particulier dans les services d'urgence et d'unité de soins intensifs;

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur clinique et immobilier (PDCI) de 2012 identifiait déjà les besoins pressants en matière de consolidation et de développement immobilier, en mettant en avant l'urgence de l'Hôpital de Maria comme priorité;

CONSIDÉRANT QU'une mise à jour du PDCI en 2021 a révélé les lacunes importantes au niveau fonctionnel et immobilier de l'urgence et de l'unité de soins intensifs, soulignant ainsi l'urgence d'une intervention pour résoudre ces problèmes;

CONSIDÉRANT QUE le manque de capacité de l'aire des civières et les insuffisances en matière de prévention des infections exigent une intervention immédiate pour améliorer les conditions d'accueil et de soins des patients;

CONSIDÉRANT QUE le CISSS de la Gaspésie a entrepris des démarches auprès du gouvernement du Québec pour obtenir l'autorisation et le soutien nécessaires à la réalisation d'un projet de réaménagement de l'urgence et des soins intensifs de l'Hôpital de Maria;

CONSIDÉRANT l'appui unanime du conseil d'administration pour l'inscription du projet de construction d'une nouvelle urgence et unité de soins intensifs de l'Hôpital de Maria dans le Plan québécois des infrastructures (PQI) afin de garantir son avancement et sa réalisation;

CONSIDÉRANT l'importance de mobiliser l'appui stratégique des élus municipaux et des organismes régionaux pour faire reconnaître ce projet comme une priorité régionale, favorisant ainsi une meilleure coordination des ressources et une amélioration significative des services de santé offerts à la population;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Vanaly Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE la Municipalité de Nouvelle reconnait le projet de construction d'une nouvelle urgence et soins intensifs de l'Hôpital de Maria comme une priorité régionale dans le domaine de la santé.

QUE la Municipalité de Nouvelle demande au gouvernement du Québec de prendre toutes les mesures nécessaires pour accélérer l'inscription du projet de construction d'une nouvelle urgence et unité de soins intensifs de l'Hôpital de Maria dans le Plan québécois des infrastructures (PQI) dès cet automne.

QUE la Municipalité de Nouvelle soutienne la Municipalité de Maria dans sa démarche et requiert une rencontre du Ministre Christian Dubé avec ladite municipalité.

352-11-2023

- 24. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 418 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 325.1 PAR LA MODIFICATION DES ARTICLES 4.4.10 « STATIONNEMENT DE VÉHICULES DE 10 ROUES ET PLUS », 4.11 « UTILISATION D'UN BÂTIMENT MOBILE » ET 6.4.4.4 « VÉHICULE DE 10 ROUES OU PLUS » ET PAR LA CRÉATION DE L'ARTICLE 4.18 « DISPOSITIONS RELATIVES À L'UTILISATION DE LA STRUCTURE D'UNE REMORQUE OU D'UN CONTENEUR À DES FINS D'ENTREPOSAGE »**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage numéro 325.1;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Nouvelle juge opportun de modifier le règlement de zonage 325.1 par la modification des articles 4.4.10 « Stationnement de véhicules de 10 roues et plus », 4.11 « Utilisation d'un bâtiment mobile » et 6.4.4.4 « Véhicule de 10 roues ou plus » et par la création de l'article 4.18 « Dispositions relatives à l'utilisation de la structure d'une remorque ou d'un conteneur à des fins d'entreposage »;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 11 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 11 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique concernant le présent règlement s'est tenue le 10 octobre 2023 à 18 h et qu'un 2<sup>ème</sup> projet a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'un avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum écrit a été publié sur le site Internet et aux endroits habituels et qu'aucune demande n'a été déposée à cet effet;

#### POUR CES MOTIFS

Il est PROPOSÉ par le conseiller Steven Olscamp et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil municipal de Nouvelle adopte le règlement 418 modifiant le règlement de zonage 325.1 par la modification des articles 4.4.10 « stationnement de véhicules de 10 roues et plus », 4.11 « utilisation d'un bâtiment mobile » et 6.4.4.4 « véhicule de 10 roues ou plus » et par la création de l'article 4.18 « dispositions relatives à l'utilisation de la structure d'une remorque ou d'un conteneur à des fins d'entreposage ».

353-11-2023

**25. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :  
RÈGLEMENT NUMÉRO 421 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
ZONAGE NUMÉRO 325.1 PAR L'AJOUT DE L'ARTICLE 4.5.10 «  
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À CERTAINES ENSEIGNES  
PUBLICITAIRES », PAR LA MODIFICATION DES ARTICLES 5.5.8 «  
DISPOSITIONS RELATIVES À L'AFFICHAGE » ET 8.3.6.1 «  
ENSEIGNES AUTORISÉES » ET L'ANNEXE « B » INTITULÉE «  
GRILLE DES SPÉCIFICATIONS »**

La conseillère Julie Allain donne l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement numéro 421 intitulé « Règlement numéro 421 modifiant le règlement de zonage numéro 325.1 par l'ajout de l'article 4.5.10 « Dispositions particulières à certaines enseignes publicitaires », par la modification des articles 5.5.8 « Dispositions relatives à l'affichage » et 8.3.6.1 « Enseignes autorisées » et l'annexe « B » intitulée « Grille des spécifications »

Ledit règlement a pour objet de permettre les enseignes publicitaires dans les zones Mixtes (route 132) pour annoncer un commerce qui n'est pas situé sur la route 132.

Demande de dispense de lecture est demandée en même temps que l'avis de motion.

354-11-2023

**26. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :  
RÈGLEMENT NUMÉRO 422 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES  
PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 325.5 PAR LA MODIFICATION  
DE L'ARTICLE 5.3.5 « CONSTRUCTION, INSTALLATION,  
MODIFICATION DES ENSEIGNES »**

La conseillère Julie Allain donne l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement numéro 422 intitulé « Règlement numéro 422 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 325.5 par la modification de l'article 5.3.5 « Construction, installation, modification des enseignes ».

Ledit règlement a pour objet d'ajouter des documents requis à l'émission d'un certificat d'autorisation pour les enseignes;

Demande de dispense de lecture est demandée en même temps que l'avis de motion.

355-11-2023

**27. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 420 DÉTERMINANT LE  
TERRITOIRE SUR LEQUEL LE DROIT DE PRÉEMPTION PEUT  
ÊTRE EXERCÉ ET LES FINS MUNICIPALES AUXQUELLES DES  
IMMEUBLES PEUVENT ÊTRE AINSI ACQUIS**

CONSIDÉRANT QUE la Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement en matière d'habitation (chapitre 25; projet de loi n° 37) a été sanctionnée le 10 juin 2022 afin de permettre aux municipalités d'exercer un droit de préemption sur des immeubles;

CONSIDÉRANT QUE le titre XXVIII.0.1 du Code municipal du Québec (Chapitre C.27.1) encadre l'exercice du droit de préemption par une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le droit de préemption permet à la Municipalité de Nouvelle d'acquérir des immeubles à juste prix pour tout projet au bénéfice de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires des immeubles pouvant être ainsi acquis par la Municipalité de Nouvelle seront individuellement avisés de l'assujettissement de leur immeuble au droit de préemption;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et le dépôt du présent règlement ont été préalablement donnés à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 10 octobre 2023;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Steven Olscamp et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil municipal de Nouvelle adopte le règlement numéro 420 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales auxquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis.

356-11-2023

**28. AUTORISATION DÉPÔT – REDDITION COMPTE – ROUTE VERTE  
2023**

Il est proposé par la conseillère Julie Allain et unanimement résolu des conseillers(ère) :

QUE le rapport d'entretien pour les sentiers de la Route Verte (Les Sentiers de Shoolbred) pour l'année 2023 soit accepté au montant de 3 751\$.

Pistes cyclables* ou sentiers polyvalents (1 750 \$/km)	Sentier Shoolbred	548	959.00 \$
Chaussées désignées, vélorues ou rues partagées (60 \$/km)	Rue Maguire et St-Onge	2 550	153.00 \$
Chaussées désignées, vélorues ou rues partagées (60 \$/km)	Route de Miguasha	12 515	750.90 \$
Chaussées désignées, vélorues ou rues partagées (60 \$/km)	Rue St-Jean	139	8.34 \$
	Sélectionner		- \$
	Sélectionner		- \$
<b>Totaux</b>		<b>15 752</b>	<b>1 871.24 \$</b>

357-11-2023

**29. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 425 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 195 395 \$ ET UN EMPRUNT DE 195 395\$ POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU BUREAU DU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS EN SERVICE DE GARDE EN COMMUNAUTÉ**

La conseillère Vanaly Leblanc donne avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 425 décrétant une dépense de 195 395 \$ et un emprunt de 195 395\$ pour le réaménagement du bureau du directeur des travaux publics en service de garde en communauté.

Demande de dispense de lecture est demandée en même temps que l’avis de motion.

358-11-2023

**30. RÉOLUTION D’AUTORISATION DÉPÔT – PROGRAMME D’AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PPA-CE 2023**

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Nouvelle a pris connaissance des modalités d’application du volet Projets particuliers d’amélioration (PPA) du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) et s’engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d’aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l’année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l’année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l’acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu’il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l’aide tel qu’il apparaît à la lettre d’annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Pour ces motifs, Il est proposé par le conseiller Rémi Caissy et résolu à l’unanimité des conseillers(ères) :

Que le conseil de la municipalité de Nouvelle approuve les dépenses d’un montant de 12 795\$ relatives aux travaux d’amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du

ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Que le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot soit autorisé à signer et transmettre tout document lié au projet particulier d'amélioration (PPA) du programme d'aide à la voirie locale (PAVL).

359-11-2023

### **31. VARIA**

#### **A) AUTORISATION AVIS DE MOTION ET DÉPÔT PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 430 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 389 554 \$ ET UN EMPRUNT DE 389 554\$ POUR L'ACHAT D'UN CAMION À NEIGE ET SES ÉQUIPEMENTS, NEUFS**

La conseillère Julie Allain donne avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 430 décrétant une dépense de 389 554 \$ et un emprunt de 389 554\$ pour l'achat d'un camion à neige et ses équipements neufs.

Demande de dispense de lecture est demandée en même temps que l'avis de motion.

#### **B) RÉOLUTION D'APPUI – PROJET AU CONSEIL DES ARTS ET LETTRES DU QUÉBEC DANS LEUR NOUVEAU PROGRAMME - « PRÉSENTATION D'ŒUVRES DANS L'ESPACE PUBLIC ET DANS LES LIEUX ATYPIQUES »**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance des besoins de la population en termes de culture et vie communautaire;

CONSIDÉRANT QUE ce projet favorise l'animation du paysage culturel de la Municipalité, ce qui est essentiel pour la communauté;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mathieu Savoie, artiste multidisciplinaire axé sur la photographie, est originaire de Nouvelle et désire installer ses œuvres dans son village natal;

CONSIDÉRANT le besoin d'un appui pour déposer son projet au Conseil des arts et des lettres du Québec pour le programme « Présentation d'œuvres dans les espaces publics et des lieux atypiques ».

POUR ces motifs, il est proposé par le conseiller Steven Olscamp et résolu à l'unanimité des conseillers(ères):

QUE la Municipalité de Nouvelle produise une lettre d'appui du projet « Présentation d'œuvres dans les espaces publics et des lieux atypiques » qui sera présenté au Conseil des arts et des lettres du Québec;

QUE le conseil de la municipalité de Nouvelle soutient la demande de monsieur Mathieu Savoie à installer ses œuvres dans les lieux publics extérieurs appartenant à la Municipalité de Nouvelle.

QUE le conseil de la municipalité de Nouvelle mandate le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot à signer pour et au nom de la Municipalité de Nouvelle, tout document concernant ce dossier.

360-11-2023

### **32. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

La mairesse et les conseillers répondent aux questions posées.

361-11-2023

### **33. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, la mairesse Rachel Dugas déclare la séance close.

**34. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Le conseiller Rémi Caissy propose la levée de la séance. Il est 20h35.



---

Rachel Dugas  
Mairesse



---

Benoît Cabot  
Directeur général et greffier-trésorier

*Je, Rachel Dugas, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*